

DÉLIBÉRATION n° 2025/080

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juin 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Signature convention ATMO

Le conseil municipal a validé le 24 mars dernier l'adhésion de la Commune à l'association ATMO Occitanie en vue de participer à la création d'un Observatoire de la qualité de l'air sur le Plateau de Lannemezan.

L'adhésion à l'association était une étape indispensable pour amorcer avec les industriels (Arkéma, Knauf, PSI, Dalkia, Qair et LBE), Vinci Autoroutes, la CCPL, ainsi que les services de l'Etat (DREAL et Sous-Préfecture) et ATMO Occitanie le travail sur la définition du protocole de mise en place d'une station permanente sur le territoire. Plusieurs réunions ont permis d'esquisser les grandes lignes de la future station qui doit permettre, en réaction à des contestations contre le projet de création d'une chaudière CSR, d'objectiver en toute transparence la situation actuelle sur la zone industrielle et rassurer la population sur la qualité de l'air.

Ce projet participe également à une action de transparence de la qualité de l'air de notre territoire. Il a pour but d'informer nos citoyens. Il doit être considéré comme un outil d'attractivité pour le développement économique, tertiaire et résidentiel de notre ville.

Définition de mesure sur le Plateau de Lannemezan :

ATMO Occitanie avec l'appui de la DREAL a ciblé les polluants à surveiller sur le Plateau de Lannemezan au regard des industries installées et celles à venir. Certains des rejets font déjà l'objet d'une surveillance réglementaire avec des arrêtés préfectoraux. Ils seront plus facilement lisibles pour la population sur l'outil en ligne en devenant d'ATMO avec une carte actualisée en temps réel ainsi que la publication de rapports périodiques.

D'autres rejets ne font pas l'objet d'arrêtés préfectoraux mais seront recherchés et mesurés. En effet, ATMO et la DREAL proposent de démarrer avec un prisme d'étude large afin de répondre et rassurer la population sur la situation actuelle de la plateforme industrielle et son rayonnement sur le territoire

avant l'installation de la chaudière CSR et après sa mise en service. Le protocole sera évolutif en fonction des résultats des premières années mais aussi de nouveaux projets qui pourraient émerger.

Le coût de ce projet se décompose en 2 parties :

- Investissement : acquisition de matériel nécessaire pour se déployer sur le Plateau de Lannemezan. Ce qui permettra d'avoir un état zéro. Estimation : 144 000 € TTC
 - o A verser une seule fois
 - o Coût pour la Commune : 12 500 € (comme pour la CCPL)
- Fonctionnement : suivi des concentrations de certains rejets, réalisation des rapports bimestriels, intermédiaire et annuel de la qualité de l'air. Evaluation : 75 022 €
 - o A verser une fois par an pendant 3 ans à compter de 2025
 - o Coût pour la Commune : 7 113 € (comme pour la CCPL)

Les financeurs sont ATMO Occitanie, les industriels implantés (Arkema, Knauf, PSI et Dalkia), Vinci Autoroutes, la commune de Lannemezan et la CCPL.

Il est également à noter que ce plan de financement peut évoluer à la marge en fonction des discussions en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 19 pour et 5 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer :

- la convention de mise en place d'un observatoire de la qualité de l'air dans les conditions précitées
- tout document afférent à cette convention

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 6 juin 2025